

Verimatrix

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Les Docks-Atrium 10.1,  
10, place de la Joliette  
13567 Marseille Cedex 2

**EXPERTEA AUDIT**  
69 boulevard Jean Labro  
13016 Marseille

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

A l'assemblée générale de la société

**Verimatrix**  
Rond Point du Canet  
Impasse des Carrés de l'Arc  
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prestation de conseil

- Personne visée et sa fonction : convention de prestation de conseil conclue entre Verimatrix et Diadema SRI société contrôlée par Monsieur Amedeo D'Angelo, président du conseil d'administration.
- Nature et Objet : Assistance de la Société dans le cadre de la vente envisagée de son activité XTD et des opérations de croissance externe identifiées pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Modalités : Rémunération fixe pour un montant de 168,000 € HT. En outre la convention stipule la possibilité du versement d'un montant supplémentaire exceptionnel sous réserve de la réalisation d'opération de croissance externe pendant la durée de la convention
- Motifs justifiant de son intérêt et pour la société : Cette convention permet à Verimatrix de bénéficier d'une expertise dont elle ne dispose pas en son sein.

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Marseille, le 29 avril 2026

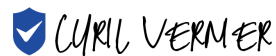
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXPERTEA AUDIT



PIERRICK ANDRÉ



Céline Gianni Darnet    Pierrick André

Cyril Vernier